

CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE SAINT SELVE

Séance du 16 juin 2014 à 20 heures

Etaient présents : Nathalie BURTIN-DAUZAN, Jean-François BORDELAIS, Anne NIVARD, Marie BERTRAND, Arnaud AUNOS, Alain MORENO, Valérie MONISTROL, Maryse DONATE, Caroline BRUNEEL, Laurent COUBETERGUE, Emmanuelle FAURE, Vincent LALANDE, Noemi DAHAYE, Françoise MOUNIER, Francis GUIONIE, Jacques PRIOT, Pascal CARON, Georges MAJOUREAU.

Procuration : Adeline BAQUÉ à Arnaud AUNOS.

Ordre du jour :

- 1 CCID commission communale des impôts directs.
- 2 CIID commission intercommunale des impôts directs.
- 3 Sécurité routière.
- 4 Association des communes forestières girondines.
- 5 Commission d'appels d'offres.
- 6 Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.
- 7 Prélèvements.
- 8 Enquête publique.
- 9 Modification du PLU.
- 10 Révision du PLU.
- 11 Informations.

Après avoir souhaité la bienvenue aux élus et au public, madame le maire demande l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

I. CCID – Commission Communale des Impôts Directs

La CCID est composée du Maire et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. Les 16 commissaires sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées à chacune des taxes directes locales ; un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune et inscrits sur l'un des rôles des impôts. Possibilité de nommer des conseillers municipaux (50 /60 % environ).

TITULAIRES

- JF.BORDELAIS. B. BRETONNET. F. GUIONIE. Mr PESSEL. L. COUBETERGUE. J. HUPIN. M. BERTRAND (propriétaire bois) Y. BLANCAND (extérieur Commune)
- J Ph ROUSSEAU. A. BAQUE. M. PETITJEAN. N. DEHAYE. M. MONISTROL. R. DAMBON. T. BARBE (propriétaire bois) Jean ARDURATS (extérieur Commune)

SUPPLEANTS

- D. FRANCISCO. Mme DAUMENS. A. NIVARD. G. MAJOURAU. A. MORENO. C. GRAND. Mme GARCIA (hors commune). J.C DUBREY (pro bois)
- P. CARON. Mme PRIOT. V. LALANDE. S. PLEDRAN. J. MASSINON. M. BRANEYRE. Bruno ARDURATS (extérieur Commune). Alain LABUZAN (propriétaire bois)

Vote à l'unanimité.

II. La CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

La CIID siège à la Communauté de Communes de Montesquieu. Le conseil municipal doit proposer 3 personnes, la CCM effectuera un 1^{er} choix, la DGFIP désignera les membres de la liste définitive.

Proposition : JF BORDELAIS. P. CARON. V. LALANDE

Vote à l'unanimité

III. SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal doit désigner un élu référent (meilleure structuration de l'action, locale, animation de programmes et connaissance de l'insécurité routière)

Proposition : Alain MORENO

Vote à l'unanimité

IV. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES GIRONDINES

Désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. (Cotisation 2013 : 50 €)

Proposition : titulaire : Marie BERTRAND – suppléant : Georges MAJOURAU

Vote à l'unanimité

V. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO intervient obligatoirement dans les procédures formalisées des marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées. Concernant la commune, la composition de la CAO : le Maire (présidente de la CAO) ou son représentant + 3 membres du conseil municipal.

L'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste (liste sans panachage) et au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité au scrutin public.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin public.

Proposition : Titulaires : Pascal CARON. Caroline BRUNEEL. Noémi DEHAYE

Suppléants : Anne NIVARD. Jacques PRIOT. Valérie MONISTROL

Vote à l'unanimité.

VI. ADHESION SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- ❖ d'autoriser Madame le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- ❖ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

VII. PRELEVEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de mise en œuvre par convention de la mise à disposition à titre gratuit du logiciel de dématérialisation des prélèvements au format SEPA pour le recouvrement des produits locaux. Cette application micro-informatique est exclusivement utilisable pour la constitution de fichiers de prélèvements et sous la seule responsabilité de l'ordonnateur.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer par prélèvement :

- ❖ Le restaurant scolaire
- ❖ L'ensemble des services du CCEJ
- ❖ Le portage des repas à domicile
- ❖ La bibliothèque

Question de madame Emmanuelle FAURE : le service sera-t-il opérant au 1^{er} septembre ? Réponse affirmative de madame le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ❖ autorise la mise en place du projet dans les conditions exposées ci-dessus,
- ❖ autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à ce projet.

Vote à l'unanimité

VIII. ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public », la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal.

Ainsi, si la commune décide de céder le chemin rural des Argelins numéro 38, pour être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique, depuis de nombreuses années d'être affecté à l'usage du public.

Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre une 2nd délibération autorisant la vente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ❖ de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°38 dit des Argelins.
- ❖ Charge Madame le Maire de signer l'ensemble du dossier s'y référant.

Vote à l'unanimité

IX. MODIFICATION DU PLU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT SELVE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 Septembre 2005.

Considérant la nécessité de :

- prendre en compte les orientations de la carte des enveloppes urbaines du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 13 Février 2014, applicable et opposable le 28 Avril 2014

Considérant la nécessité de :

- maîtriser l'urbanisation en fonction de la capacité de la commune à faire évoluer ses équipements publics et de respecter les prescriptions du PADD,

Une étude de la modification du PLU sera réalisée dont l'objet est le suivant :

- Mise en compatibilité de certaines zones 1AUb, 1AUC, 2AU du PLU avec la carte des enveloppes urbaines du SCOT,
- Régulation du rythme de construction pour correspondre aux objectifs du PADD par des modifications de zonage,
- Ajout d'emplacements réservés complémentaires,

Question de monsieur Laurent COUBETERGUE : quelles sont les parcelles réservées ? Pour le PADD peut-on revenir en arrière s'agissant d'un choix qui engage pour les générations à venir ?

Réponse du premier adjoint, monsieur BORDELAIS : Les parcelles réservées permettent à la commune de réserver des terrains aux fins de constructions futures (infrastructures ou passages communaux), elles seront finalisées lors de la modification ou la révision du PLU. Plus largement, la modification du PLU peut prendre entre 3 et 9 mois et la révision du PLU peut prendre entre 3 et 6 ans. Entre temps la gestion du PLU pourrait devenir intercommunale. Les choix qui auraient fait l'objet d'une modification du texte avant le transfert à l'intercommunalité seraient acquis.

La modification dans un premier temps et la révision dans un second temps du PLU

permettront à la commune de se mettre en conformité avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et de permettre une urbanisation progressive.

Tous les choix d'une modification peuvent être remis en cause par une nouvelle procédure de modification, ces modifications doivent maintenir l'esprit du PADD de notre PLU.

Tout cela à un coût financier pour la commune, il sera fait appel aux services publics compétents pour nous aider à la rédaction des documents complexes intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Septembre 2005,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du PLU en application notamment des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées aux articles L 123-6 L300-2 du code de l'urbanisme.

- 1) De lancer la procédure de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme,
- 2) De notifier la présente délibération et de transmettre le dossier pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes et organismes suivants :
 - a. Monsieur le Préfet du Département de la Gironde,
 - b. Messieurs les présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde,
 - c. Monsieur le représentant de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
 - d. Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origines,
 - e. Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - f. Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde,
 - g. En matière de schéma de cohérence territoriale : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
 - h. En matière de programme local de l'habitat : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
 - i. Aux maires des communes limitrophes suivantes : Ayguemorte-les-Graves, La Brède, Castres Gironde, Portets, Saint Michel de Rieufret, Saint Morillon.
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n° 1 du PLU,
- 4) De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour choisir les organismes chargés de la modification du PLU,
- 5) De solliciter les services de l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses entraînées par les frais matériels, les frais d'études et la procédure,

6) Que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré opération 73 article 2031.

Conformément aux articles R 123-24, et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vote à l'unanimité

X. REVISION DU PLU

Madame le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 27 Septembre 2005 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant :

- Que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2005,
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
- Qu'il y a lieu de tenir compte de la réforme des règles d'urbanisme par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs de la Commune et les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

❖ de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

❖ que les objectifs de la Commune sont les suivants :

- a. mettre en conformité le PLU avec les textes de loi récents, (loi ALUR, Grenelle II ...)
- b. mettre en compatibilité le PLU avec les documents de planification de rang supérieur (SCOT ...)
- c. mettre à jour le projet communal de croissance démographique en adéquation avec le développement et l'accessibilité des équipements publics,
- d. fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- e. prévoir par un échéancier l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et la réalisation des équipements correspondants,
- f. renforcer l'identité des quartiers, développer les espaces de convivialité et les espaces partagés en matière de sécurité routière en fonction des zones urbaines,

- g. intégrer dans les programmes de construction des critères de qualité et de sécurité renforcée en matière d'infrastructures et de prise en compte de nature des sols (argile, zones humides, eaux pluviales ...)
- h. adapter les périmètres de certains espaces boisés classés au regard des enjeux en terme d'habitat et de cadre de vie général,
- i. intégrer la gestion des risques naturels (eaux pluviales, schéma des eaux pluviales, zones humides ...)
- j. prendre en compte la trame verte, évaluation consommation espaces agricoles, naturels forestiers ...
- k. ajout emplacement réservé complémentaire

❖ **Que la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :**

- **Modalités d'information et de communication :**

- Affichage de la présente délibération,
- Publication dans le journal municipal,

- **Modalités de participations et d'expressions citoyennes :**

- Ouverture en mairie d'un registre destiné à recevoir les observations de la population jusqu'à l'arrêt des études,
- Réception de courriers adressés à Madame le Maire et les membres de la commission urbanisme qui seront annexés au dossier de concertation,
- Sur rendez-vous rencontres avec les élus durant la phase entre le débat sur le PADD en Conseil Municipal jusqu'à la date d'arrêt du projet par celui-ci,

La concertation se déroulera durant toute la phase relative aux études jusqu'à l'arrêt de celles-ci : à l'issue, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera simultanément avec l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

- ❖ Que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés à l'article L 123.8 du code de l'urbanisme, qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au code de l'urbanisme et notamment aux article L 123.6 à L 123.10 et R 123.16,
- ❖ De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du PLU,
- ❖ De donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire,
- ❖ De solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses entraînées par les frais matériels, les frais d'études et la procédure,
- ❖ Que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré opération 73 article 2031.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Gironde,
- Messieurs les présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde,
- Monsieur le représentant de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origines,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- En matière de schéma de cohérence territoriale : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- En matière de programme local de l'habitat : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Aux maires des communes limitrophes suivantes : Ayguemorte-les-Graves, La Brède, Castres Gironde, Portets, Saint Michel de Rieufret, Saint Morillon.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire dès sa transmission et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Enfin, et conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier pourra être consulté à la mairie de Saint Selve aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au service de l'urbanisme.

Vote à l'unanimité

XI. INFORMATIONS

Madame le maire informe le conseil municipal que:

- ❖ Le syndicat intercommunal SIAEPA s'installera, par le biais de la location, début juillet dans les locaux de la mairie. Une convention de mise à disposition des biens sera établie entre les 2 collectivités.
- ❖ Le château d'eau est terminé ; l'appel d'offres pour la station d'épuration va être lancé.
- ❖ Le décret du 7 mai 2014 a été publié au Journal officiel le jeudi 8 mai 2014. Dès la prochaine rentrée scolaire, l'organisation de la semaine scolaire ne change pas. Cependant, les activités pédagogiques complémentaires auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30 sous forme d'ateliers.
- ❖ L'appel d'offres pour la restauration scolaire est lancé.

La séance est levée à 20h45.